



MAIRIE DE LYONS-LA-FORÊT
20, rue de l'Hôtel de Ville
27480 LYONS-LA-FORÊT
02.32.49.60.87

Email : lyonslaforet.mairie@wanadoo.fr
<http://www.lyons-la-foret.fr>



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES Numéro 5
--

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Nous vous adressons le bulletin d'informations municipales (1) qui fait suite à la réunion de conseil qui s'est tenue le jeudi 2 juillet 2026 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Lyons-la-Forêt.

Sont présents à cette séance selon l'ordre du tableau, les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Thierry PLOUVIER, Maire,
Monsieur François BALDARI, Madame Isabelle DE LASSUS SAINT GENIÈS, Monsieur Jean-Michel BRADU, Madame Charlène BOMMET-OBIN, adjoints au maire,
Monsieur Jean-François HEQUET, Monsieur Luc BLANCHARD, Madame Emmanuelle FISSET-COUPLEUX, Madame Nathalie IVANOFF, Madame Juliette GROS-PLUCHET, Madame Johanne GUÉROUT, Madame Tiphaine HECKETSWEILER.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Aurélien DUBOS a donné pouvoir à M. Luc BLANCHARD
Monsieur François LANGLOIS a donné pouvoir à M. Jean-François HEQUET
Madame Constance LE VERT a donné pouvoir à Mme Tiphaine HECKETSWEILER.

Secrétaire de séance : Mme Johane GUEROUT

Participe à cette séance : Mme Céline PLÉSANT, secrétaire de Mairie.

Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 5 juin 2026.

Observations : aucune

Avis du conseil : cette résolution est votée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la réunion de conseil par **le premier point à l'ordre du jour** :

1) Admission en non-valeur et créances éteintes

Chaque année le conseil municipal doit délibérer pour enregistrer :

¹ Ce bulletin est également disponible sur le site Internet de la commune : <http://www.lyons-la-foret.fr> à la rubrique La commune/Les publications.

1. certains titres de recettes qui n'ont pu être recouvrés malgré des mesures mises en œuvre par le Trésor Public, (c'est ce que l'on appelle dans le jargon administratif une admission en non-valeur).
2. certaines créances éteintes.

L'admission en non-valeur concerne un titre de recettes qui a été émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues (loyers, droit occupation domaine public, etc...). Certains titres restent impayés. Dans ce cas, le comptable public engage des mesures de recouvrement : procédure de mise en demeure, huissiers, saisie bancaire....

Si malgré ces mesures de recouvrement, la créance reste toujours irrécouvrable, le Comptable Public dresse alors un état des créances à mettre en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une écriture comptable permettant l'apurement budgétaire pour ces créances anciennes. Il est précisé que les crédits ont déjà été budgétés à l'article 6541, pour l'année 2026.

Pour cette année, l'état dressé par le trésor public s'élève à 208,13€.

Pour votre info, c'est un titre de recette établi en 2021 pour les droits de terrasses.

Les créances éteintes sont différentes des admissions en non-valeur. Ce sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière.

Il s'agit principalement de jugements émis par les tribunaux ordonnant la clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire).

De ce fait, le comptable ne peut plus effectuer aucune action en recouvrement.

Le processus est le même que pour les créances en non-valeur : le comptable dresse à la commune un état annuel.

Pour cette année, l'état en créances éteintes s'élève à 20€. Il s'agit d'un titre de recette de 2023 en faveur d'une commerçante pour des droits de marché.

Les crédits ont été budgétés à l'article 6542 pour 2026.

M. Baldari expose alors certaines difficultés de recouvrement sur les droits de marché. Des montants non négligeables sont dus et non recouvrés. Un échange s'instaure autour de l'équilibre indispensable entre (i) le besoin des habitants pour certains commerces forains inexistantes en local, (ii) mais aussi le faible coût des redevances, (iii) l'obligation de s'en acquitter (iv) et l'égalité vis-à-vis des autres commerçants du marché qui, eux, respectent leurs engagements. Les recours du Trésor Public ont parfois du mal face à l'insolvabilité organisée de certains...

Les explications ayant été ci-dessus fournies aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire, propose de passer au vote de chacune de ces délibérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour chacune des délibérations :

Voix Pour 15 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 0 ;

2) Indemnité des adjoints

Monsieur le Maire poursuit avec le second point à l'ordre du jour, qui concerne une régularisation demandée par la Préfecture (service du contrôle de la légalité) et qui se rattache à deux délibérations prises le 26 mars dernier, portant le n°009 sur les indemnités des adjoints (et la n° 005 objet du point suivant).

Monsieur le Maire expose, les faits suivants :

Les services de la Préfecture demandent quels sont les motifs justifiant la différence de traitement des adjoints à 11,77% pour Messieurs Baldari et Bradu et des adjointes à 10% pour Mesdames Isabelle De Lassus St Geniès et Mme Charlène Bommet-Obin.

Il pensait que le message était clair et parfaitement assumé lorsque nous avons pris cette délibération. La question avait été abordée le 26 mars dernier et la réponse apportée était sans ambiguïté et respectueuse des fonctions d'adjointes qui avaient été confiées à Mme de Lassus St Geniès et à Mme Bommet-Obin. Les motifs prédominants justifiant cette différence se rapportaient à la charge de compétences attribuées, aux délégations confiées et à l'expérience d'exercice de la fonction. La préfecture ne l'entend manifestement pas de cette oreille...

Afin ne pas entrer dans un débat stérile et vain, ni polémiquer sur les inégalités entre les femmes et les hommes et encore moins de parler de différenciation entre adjointe et adjoint Monsieur le Maire propose donc **d'aligner les indemnités des adjointes et des adjoints à 11.77%**. Cette augmentation des indemnités d'élus reste dans l'enveloppe globale des indemnités.

Lors des prises de paroles , une élue se demande ce qui se passerait si on n'acceptait pas cette demande de la Préfecture et un autre fait remarquer qu'ici comme sur d'autres points, une fois de plus on nous impose une décision. Un autre élu se satisfait de la décision et aurait préconisé un alignement à la baisse. Mme Hecketsweiler a précisé que ce point avait été soulevé par Mme Le Vert et elle-même lors du vote des indemnités, la situation de différence de taux ne leur semblant pas justifiée.

Mr le Maire lui a réitéré que la décision qui avait été prise était sans ambiguïté et respectueuse de la fonction ainsi qu'il avait été expliqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix d'approuver cette résolution :

Voix Pour 14 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 1 (abstention de Mme Fisset-Coupleux) ;
Cette résolution est adoptée et applicable immédiatement.

3) Délégations consenties au Maire par le Conseil

Cette délibération n° 2026/005 requiert selon le courrier préfectoral reçu des ajustements techniques de certains articles et la fixation des limites « financières » rattachées à la délégation en question.

Cette nouvelle délibération telle qu'elle figure in extenso ci-après, annulera et remplacera celle prise le 26 mars dernier sous le n° 005 :

Article 1

1. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes ⁽¹⁾ :
2. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits votés au budget primitif ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans la limite de 1000€ ;**
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000€ et des sinistres impliquant la commune dans la limite de 7 500€ ;**
16. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
20. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme **(déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager) des biens municipaux ;**
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
22. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération.

Aucune remarque du conseil municipal

Vote de l'assemblée :

Voix Pour 15 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 0 ;

Cette résolution est adoptée

4) **Redevance d'occupation du domaine public des terrasses.**

M. le Maire laisse la parole à M. BALDARI

La commission en charge de l'occupation du domaine public s'est réunie le 13 juin dernier pour revaloriser et réajuster les tarifs d'occupation des terrasses en raison des nouveaux commerces qui se sont créés. La commission a décidé de ne pas modifier les tarifs 2026.

Il est proposé aux conseillers d'entériner les droits des terrasses comme suit :

	Tarifs actuels		Proposition Tarifs 2026
Café du commerce	2 035€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	2 035€
	308€	Basse saison du 16 nov au 14 mars	308€
Restaurant de la Halle	2156€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	1 956 € (Surface réduite)

	Tarifs actuels		Proposition Tarifs 2026
	330€	Basse saison du 16 nov au 14 mars	330€
Le Grand Cerf	1 320€	Forfait annuel	1 320€
Boulangerie	445,50€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	445,50€
Crêperie « La petite grange »	0	Haute saison du 15 mars au 15 nov	445,50€
Les Jolies Dames	220€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	220€
L'empreinte	220€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	220€
La pause normande	0	Haute saison du 15 mars au 15 nov	445,50€
Jan Antiquaire	220€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	220€
Boutique de M. Texier	0	Haute saison du 15 mars au 15 nov	220€
Boutique Styl'Brocante	0	Haute saison du 15 mars au 15 nov	220€
Alix	100€	Haute saison du 15 mars au 15 nov	100€
Aux saveurs des halles	0		Gratuité pour l'année 2026

Les conventions seront remises directement en mains propres à chaque commerçant par les délégués de façon à leur expliquer certains aménagements contractuels et de nouvelles mesures envisagées par la commission pour 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette résolution.

Voix Pour 15 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 0

5) Servitude de passage

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que depuis de très nombreuses années il existe sur la partie ouest de la propriété de M. et Mme Christophe FOLLET, située au 9 Clos de la Forêt et cadastrée section D n° 87 (Cf plan ci-après) un passage à pied pour relier le lotissement du Clos de la Forêt à la sente rurale située au nord de cette parcelle (passage figurant sous teinte verte).

La surface sur laquelle s'exerce cette servitude de passage est de 115 m² environ (23 m x 5 m).

La clôture de leur propriété est déjà implantée en retrait pour permettre l'accès de ce passage.

D'autre part, il est ici précisé que les réseaux souterrains d'eaux pluviales et de tout à l'égout passent également sous ce passage.

La commune s'est rapprochée de M. et Mme FOLLET pour régulariser cette situation et en profiter également pour canaliser les eaux de ruissellement à l'entrée de ce passage (côté lotissement).

M. et Mme FOLLET sont d'accord sur le principe de signer une convention entre la commune et eux-mêmes, qui régira l'usage de ce passage.

À toutes fins utiles, les principales conditions qui seront prévues dans cette convention sont les suivantes :

- Création à titre gratuit d'une servitude de passage sur la partie ouest de la parcelle cadastrée section D n° 87, d'une longueur de 23 m de long sur 5 mètres de large (teinte verte au plan ci-joint).
- Durée de la servitude : 12 ans.
- Passage uniquement à pied sur l'assiette de servitude,
- Passage des canalisations souterraines des réseaux d'eaux pluviales et de tout à l'égout.
- Entretien du passage et des canalisations souterraines aux frais de la commune.
- Aménagement des eaux de ruissellement à l'entrée du passage côté lotissement



(point A sur le plan).

Aucune remarque du conseil municipal

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Voix Pour 15 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 0
- D'autoriser la rédaction d'une convention pour régulariser le droit de passage

- D'autoriser le maire à signer ladite convention avec les propriétaires de la parcelle

6) Nomination d'un délégué titulaire et son suppléant pour la CLECT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération du 12 mai dernier, le conseil communautaire a procédé à la modification de la composition de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** pour permettre aux communes d'être représentées par un délégué suppléant en cas d'absence de leurs délégués titulaires.

Pour rappel, en droit, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées des communes vers la communauté de communes à chaque nouveau transfert de compétences.

Les conseils municipaux doivent désormais délibérer pour procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la commission. Précédemment, Thierry Plouvier était le membre titulaire à cette commission.

Il vous est proposé de désigner :

- Comme titulaire : Thierry Plouvier
- Comme suppléant : François Baldari

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Thierry Plouvier (titulaire) et M. François Baldari (suppléant) pour siéger à la CLECT.

- Voix Pour 15 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 0

7) Nomination d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle qu'après chaque renouvellement de conseil municipal, il y a lieu de nommer un correspondant défense pour assurer le lien entre les services de l'État, le ministère des Armées et la commune.

Lors de ce mandat, M. le Maire souhaite mettre l'accent sur la transmission de la mémoire (témoignage d'un ancien combattant dans les écoles, participation des jeunes aux cérémonies commémoratives, ...). Il propose de nommer Jean-François Héquet, déjà correspondant défense lors du précédent mandat. Ce dernier parle de son expérience et intérêt pour ce poste. Après quelques échanges, il est proposé de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Jean-François HÉQUET comme correspondant défense

- Voix Pour 15 ; Voix Contre 0 ; Abstentions 0

-

8) Informations

a. Exposition Salle des fêtes – Ouvertes au public

Du 8 juillet au 14 juillet, Salon d'artistes normands organisée par l'association « couleurs de Normandie ». Peintures, photos et sculptures seront exposées.

Du 25 juillet au 23 août 2026, Exposition organisée par l'association Culturelle Vexin Normand (ACVN) – diverses artistes exposeront des tableaux et sculptures

b. Monument aux morts

Dans un courrier daté du 15 juin dernier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie – L'ETAT – nous informait que notre projet de restauration du monument aux morts inscrit aux monuments historiques avait bien été instruit mais que malheureusement elle ne pouvait pas donner une suite favorable **faute de crédits disponibles**.

Cette annonce a fait réagir les membres du conseil municipal et une large discussion s'est instaurée à ce sujet. Dans une volonté collective d'avancer sur la restauration du monument aux morts, les membres du conseil municipal ont décidé de se tourner vers la Fondation du Patrimoine et d'ouvrir une souscription spécialement dédiée au monument aux morts cantonal.

Monsieur le Maire va se rapprocher de la Fondation pour ouvrir officiellement cette souscription.

c. Aire de camping-car

La Société camping-car park nous a annoncé dernièrement que notre aire figurait parmi les aires labélisées « PREMIUM GREEN 2026 » du réseau camping-car park. Dans leur courrier d'accompagnement, il est indiqué que : ***« Cette distinction reflète la qualité des équipements et des services proposés, ainsi que votre engagement constant pour garantir aux touristes itinérants une expérience optimale. »***



d. Concours photo

Mme de Lassus informe les membres du concours photo organisée dans le cadre des journées du patrimoine.

La Mairie de Lyons-la-Forêt organise **un concours photo ouvert à tous (les résidents de la Communauté de communes Lyons-Andelle), entre le 1er juillet et le 15 août.**

Le thème : « Un regard sur Lyons-la-Forêt »

Les 10 meilleures photos seront exposées aux Journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre. Trois prix seront décernés par un jury et un prix sera décerné par le public.

Les 3 meilleures et celle élue par le public seront récompensées par des bons d'achats auprès des commerçants de Lyons.

Pour tout savoir et vous inscrire rendez-vous sur : <https://www.lyons-la-foret.fr/>



9) **Questions diverses**

Interrogé par Mmes Hecketsweiler et Le Vert, Monsieur le Maire apporte les éléments de réponse aux différentes questions :

- a. **Quand sera installé le panneau d'affichage au tennis, nécessaire pour avoir une version papier des informations, réservations, stage ... Le panneau a-t-il été acheté ?**

Réponse de M. Bradu : le panneau est acheté et posé depuis une dizaine de jours.

- b. **La façade de la boulangerie semble être en mauvais état. Quels sont les moyens d'action de la mairie pour enclencher/encourager les réparations ?**

Réponse de M. Plouvier :

Je suis très heureux que vous posiez cette question et de me faire l'écho des inquiétudes de Mme Delory au sujet du mauvais état général de la boulangerie. Ainsi la population sera informée des démarches entreprises par la mairie à ce sujet.

En effet, je n'ai pas attendu que vous m'interpelliez à ce sujet pour intervenir.

Pour donner suite aux désordres constatés depuis un certain temps à la boulangerie, j'ai pris à différentes reprises l'attache du propriétaire et du tout nouveau propriétaire.

J'ai donc rencontré sur place ce dernier le 2 juin dernier, en présence de Mme Delory.

Je lui ai fait part de l'attente de la mairie quant aux travaux attendus, notamment des travaux structurants de cet immeuble, tant sur la façade donnant sur la place que sur l'ensemble de l'immeuble.

À la suite de ce rendez-vous, un expert en structure de bâtiment est venu sur place visiter cet immeuble, avec le propriétaire toujours en présence de Mme Delory.

À ce jour, le propriétaire est dans l'attente des résultats de l'expertise.

Dès qu'il les aura, il s'est engagé à réaliser les travaux de restauration nécessaires au bon usage de cet immeuble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

&-&-&-&-&-&-&



**QR code d'accès à la transcription
audio du conseil du 2 juillet 2026**